

Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ont pour mission de susciter le désir de qualité. Le CAUE du Doubs est à la disposition des collectivités locales et des particuliers, qui peuvent le consulter pour tout projet d'aménagement du cadre bâti ou paysager. Il assure également des missions de sensibilisation auprès du grand public et des établissements scolaires.

Conformément à ses statuts, le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert, sur simple demande, par adhésion et par le versement d'une cotisation, fixée par le Conseil d'Administration de l'association et approuvée par l'Assemblée Générale.

Etre membre du CAUE permet d'apporter un soutien à ses missions et de profiter de ses conseils.

Le CAUE a établi un barème par tranche qui fixe la cotisation à 763 € pour les villes de plus de 10 000 habitants.

En cas d'accord, la dépense sera prélevée au chapitre 011.820/6281 CS 30100.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion et le cas échéant de verser une somme de 763 € au CAUE au titre de son adhésion pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette proposition.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.